

N° de division : 08 - Joliette
N° de cour : 705-11-013249-231
N° de dossier: 41-2994250

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

SODIGIMMO INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Sodigimmo inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2016. Elle œuvrait dans le domaine de l'exploitation de bâtiments résidentiels et de logements.
 2. Le 4^e jour d'octobre 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu et au problème de liquidité.
-

SECTION B Actifs

4. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la cession de ses biens.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	($\text{\$}$)	($\text{\$}$)
Créanciers non garantis	44 200	-
	44 200	-

SECTION F Réclamations garanties – S/O

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Considérant que la Débitrice ne possède aucun actif, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 14 octobre 2023

14. Selon la direction de la Débitrice, il n'y avait pas d'employé lors de la cession.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 25^e jour d'octobre 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
SODIGIMMO INC.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif